



RECUEIL SPÉCIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 21 du 7 mars 2023

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, en préfecture (site Saint-Aubin – bureau documentation), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.gouv.fr rubrique : Publications/RAA

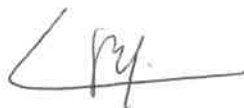
Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l'acte a été publié ou de consulter l'adresse internet indiquée dans la décision.

CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE DIFFUSION

Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

Le sommaire du recueil spécial des actes administratifs de la préfecture du 7 mars 2023 a été affiché ce jour ; le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.gouv.fr. rubrique : Publications/RAA.

A Angers, le 7 mars 2023
Pour le Préfet et par délégation,
Pour la directrice,



Laurence BOISARD

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, en préfecture (site Saint-Aubin – bureau documentation), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.gouv.fr rubrique Publications/RAA.

Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l'acte a été publié ou de consulter l'adresse internet indiquée dans la décision.

Recueil spécial des **Actes Administratifs** n° 21 du 7 mars 2023

SOMMAIRE

I - ARRÊTÉS

PRÉFECTURE

Secrétariat général

- Arrêté SG-MICCSE n°2023-8 du 2 mars 2023 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. DAVID, directeur départemental de la protection des populations

II - AUTRES

Néant

I - ARRÊTÉS



Arrêté N° 2023-08

Portant délégation de signature à M. Éric DAVID,
Directeur départemental de la protection des populations de Maine-et-Loire
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses
imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'État

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,
 - VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 4,
 - VU** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,
 - VU** le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets,
 - VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
 - VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, notamment son article 5,
 - VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,
 - VU** le décret du président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Pierre ORY en qualité de préfet de Maine-et-Loire,
 - VU** l'arrêté du Ministre de l'Intérieur en date du 28 août 2020 nommant M. Éric DAVID, inspecteur général de la santé publique vétérinaire de classe normale, directeur départemental de la protection des populations de Maine-et-Loire à compter du 7 octobre 2020,
 - VU** les budgets opérationnels de programme (BOP) du ministère de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire, notamment leur schéma d'organisation financière,
- Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,**

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à M. Éric DAVID, directeur départemental de la protection des populations de Maine-et-Loire, au titre de ses fonctions de responsable d'unité opérationnelle (UO) pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres des BOP suivants :

Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire :

BOP 206 : Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation - Titres 2, 3, 4, 5 et 6.

BOP 215 : Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture - Titres 2, 3, 4, 5, et 6.

Ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance :

BOP 134 : Développement des entreprises et de l'emploi - Titres 2, 3, 4, 5 et 6.

BOP 723 : Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État - Titres 3 et 5.

Ministère de l'Intérieur et des Outre-mer :

BOP 354 : Administration territoriale de l'État (action 5).

Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires.

BOP 113 : Paysage, eau et biodiversité (action 7) - Titre 6.

Cette délégation porte sur la réception des subdélégations d'autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP), sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, sans exclusion autre que celles prévues à l'article 3 du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Délégation est également donnée à M. Éric DAVID, directeur départemental de la protection des populations, en ce qui concerne la gestion administrative et financière du centre de coût des programmes 723 et 354 – action 6 (préparation signature des commandes et des marchés publics, attestation du service fait- transmission des documents y afférent à la plate-forme chorus de rattachement).

ARTICLE 3 :

Sont exclus de la présente délégation :

- les actes de réquisition du comptable public.

ARTICLE 4 :

En matière de commande publique, sont soumis à l'accord préalable de la secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire, les contrats passés en application du code des marchés publics :

- d'un montant supérieur à 150 000 € pour les dépenses liées au fonctionnement ;
- d'un montant supérieur à 230 000 € pour les investissements ;
- d'un montant supérieur à 23 000 € pour les contrats d'études.

ARTICLE 5 :

Nonobstant les plafonds définis ci-dessus, M. Éric DAVID appréciera les décisions qui devront être soumises à la signature du préfet, dès lors qu'elles porteront sur des domaines ou matières sensibles et/ou stratégiques.

ARTICLE 6 :

Si nécessaire, un compte-rendu d'utilisation des crédits par budget opérationnel de programme sera établi, mettant en évidence les difficultés éventuellement rencontrées, par M. Éric DAVID et adressé au préfet.

Un bilan de gestion annuel sera réalisé en complément.

ARTICLE 7 :

M. Éric DAVID peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité. Copie de cette décision sera adressée au préfet. La signature des agents sera accréditée auprès du comptable assignataire.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs. L'arrêté SG/MPCC n° 2020-060 du 23 novembre 2020 est abrogé à cette même date.

ARTICLE 9 :

La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental de la protection des populations de Maine-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Angers, le 2 mars 2023


Pierre ORY

